

Belgique, les étiquettes des denrées alimentaires plus claires

Dès le 13 décembre, les étiquettes des denrées alimentaires devront donner au consommateur une information claire, complète et plus lisible. De plus, tous les commerces délivrant des aliments non préemballés devront pouvoir renseigner le consommateur sur la présence d'allergènes dans leurs produits, indique le SPF Santé publique. La Belgique se conforme ainsi à la législation européenne.

La déclaration des principaux allergènes devient obligatoire aussi pour les aliments non préemballés servis dans l'Horeca, les boucheries, les boulangeries, les cantines d'écoles... Les allergènes recevront également une place proéminente sur les étiquettes.

La lisibilité des étiquettes est améliorée en fixant une taille minimale des caractères (la hauteur de la lettre doit être de minimum 1,2 mm ou 0,9 mm pour les emballages dont la face la plus grande est inférieure à 80 cm²).

La vente par internet de denrées alimentaires est également mieux encadrée. Quand une denrée préemballée est vendue à distance, les informations obligatoires principales (ingrédients, allergènes...) doivent être communiquées avant la vente.

En ce qui concerne les huiles et graisses végétales, la source précise doit être mentionnée dans la liste des ingrédients (par exemple huile de colza, huile de palme...).

L'étiquetage nutritionnel sera obligatoire fin 2016 pour la majorité des aliments préemballés. Mais si les emballages ont déjà un étiquetage nutritionnel, celui-ci devra être adapté selon les nouvelles dispositions dès ce 13 décembre.

La date de congélation devra être indiquée sur les emballages contenant de la viande congelée, des préparations de viande congelées ou des produits non transformés de la pêche congelés.

Pour les denrées alimentaires glazurées (exemple, scampis surgelés enrobés d'une couche de glace), la quantité nette sera désormais indiquée sans comprendre le poids de la glace.

Source : [http://www.actualitesdroitbelge.be/presse/nouvelles-etiquettes-dans-l'alimentation-le-consommateur-mieux-informe\(09/12/2014\)](http://www.actualitesdroitbelge.be/presse/nouvelles-etiquettes-dans-l'alimentation-le-consommateur-mieux-informe(09/12/2014))